

**Délibération n°4/2021 – Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés
Aménagement de la RD 750 - Entrée de Royan – Département de la Charente-Maritime**

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés;

Vu la demande d'autorisation environnementale effectuée par le département de la Charente-Maritime, pour les Installations, Ouvrages, Travaux, Aménagements relatifs à l'aménagement de l'entrée de Royan RD750 sur les communes de Médis et de Royan (17) – Autorisation environnementale déclenchée au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau pour le rejet des eaux pluviales de l'opération qui concerne un bassin versant supérieur à 20 ha.

Considérant que :

Concernant les enjeux « pollutions chimiques » et « qualité des eaux superficielles et bon état écologique des sous-bassins versants », le projet est associé à des mesures qualitatives de traitement des eaux pluviales générées par les aménagements mais la simulation des charges polluantes met en évidence, pour les métaux lourds, un léger dépassement général du seuil et pour la DCO également, pour 3 bassins versants sur les 14 que compte l'opération.

Concernant l'enjeu « qualité des eaux superficielles et bon état écologique des sous-bassins versants », des mesures d'évitement et de réduction des impacts quantitatifs sur les eaux superficielles et souterraines seront mises en place, limitant ainsi les prélèvements (rabattement de nappe en phase travaux) et l'aggravation des débits de ruissellement.

Concernant l'enjeu « zones humides », le projet a un impact limité sur les zones humides qui représentent une faible surface au niveau de l'opération. Après mesures de réduction des impacts (destruction de 341 m² sur les 863 m² que compte le diagnostic), une compensation avec un ratio supérieur à 10 pour 1 est prévue et en cours de sécurisation par le biais de l'intégration de la parcelle de compensation dans les Espaces Naturels Sensibles du département de la Charente-Maritime.

Après consultation écrite, il a été décidé :

Article 1 : de donner un avis de **compatibilité** du projet vis-à-vis des enjeux « *pollutions chimiques* » et « *qualité des eaux superficielles et bon état écologique des sous-bassins versants* » du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, avec prescriptions énoncées à l'article 2.

Article 2 : de demander aux services de l'Etat (DDTM17) de prescrire dans l'arrêté d'autorisation, un suivi a minima sur les paramètres MES, DCO, métaux lourds (Cuivre, Zinc, Cadmium), hydrocarbures totaux et HAP portant sur :

- un suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées,
- un suivi de la qualité des eaux de la nappe superficielle à proximité des bassins de rétention,
- un suivi de la qualité des boues accumulées au niveau des dispositifs de rétention.

Les analyses sur les eaux porteront sur les eaux brutes et/ou la phase dissoute en fonction des substances.

Article 3 : de donner un avis de **compatibilité et de conformité** du projet vis-à-vis de l'enjeu « zones humides » du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, avec prescriptions énoncées à l'article 4.

Article 4 : de demander aux services de l'Etat (DDTM17) de prescrire dans l'arrêté d'autorisation :

- que les zones humides évitées pour partie par le projet bénéficient bien de mesures de mise en défens en phase travaux,
- la formalisation définitive de la sécurisation foncière de la parcelle de compensation « zone humide » avec élaboration d'un cahier des charges définitif des mesures de restauration et de gestion, avec indicateurs et calendrier de suivi.

La Présidente de la CLE



SMIDDEST
Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire
12 rue St Simon - 33390 BLAYE
05.57.42.28.76 - contact@smiddest.fr
Siret : 253 306 310 00058

Pascale GOT